



Le Secrétaire général
01 55 82 83 06
cabsg@cgt.fr

Madame Muriel PENICAUD
Ministre du Travail
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

Montreuil, le 11 juin 2019

Madame la Ministre,

Ce lundi 10 juin, a commencé la conférence du centenaire de l'OIT lors de laquelle sera notamment négociée une convention et une recommandation contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Ceci fait suite à une longue bataille des organisations syndicales mondiales.

La France soutient l'adoption d'une convention accompagnée d'une recommandation et cet engagement volontariste a été déterminant lors de la première session de négociation l'année dernière. Nous sommes cette année dans la dernière ligne droite et la position de la France jouera un rôle clé, alors que le patronat est toujours opposé à l'adoption d'un texte contraignant. Votre gouvernement a réaffirmé la nécessité d'adopter une convention associée à une recommandation dans laquelle les violences fondées sur le genre seraient clairement identifiées, et nous nous en félicitons.

Reste maintenant à négocier le détail de la convention et de la recommandation. Nous considérons qu'elles doivent être suffisamment détaillées et prescriptives pour aider Etats et acteurs sociaux à adopter la législation et les outils nécessaires pour éliminer violences et harcèlement dans le monde du travail. Le mouvement #metoo l'a encore démontré, il s'agit de phénomènes massifs, notamment sur les lieux de travail où ces questions ne sont pourtant que très rarement abordées. Aussi, la position française sur le contenu de la convention et de la recommandation ne peut être dictée par la seule nécessité d'avoir un texte international qui ne nécessite pas d'évolution législative ou réglementaire en France.

La recommandation contient de nombreuses dispositions précises et concrètes, comme le déplacement de la charge de la preuve dans les procédures ne relevant pas du droit pénal, la nécessité de promouvoir la négociation collective à tous les niveaux ou de protéger les femmes victimes de violences domestiques.

.../...

.../...

La recommandation n'est pas contraignante, mais elle constitue un guide d'application de la convention. Aussi nous tenons à ce qu'elle soit détaillée et volontariste en précisant, comme les autres recommandations de l'OIT, les mesures qui « devraient être mises en œuvre », et pas « pourraient être mises en œuvre » comme ne manqueront pas de le demander le patronat et certains gouvernements. Sur les violences domestiques, la convention et la recommandation apportent de vraies avancées en identifiant les effets des violences domestiques sur le monde du travail et en portant la nécessité pour les Etats d'y remédier.

Parmi les mesures recommandées : l'adoption de congés payés pour les victimes de violences domestiques, le droit à la modification des horaires et du lieu de travail, ou la protection contre le licenciement. Ces dispositions sont déterminantes pour protéger les femmes victimes de violences conjugales, qui trop souvent sont contraintes de renoncer à leur emploi pour pouvoir s'éloigner et se protéger de leur conjoint violent. Certaines d'entre elles ont été adoptées par exemple par le Canada, la Nouvelle Zélande, l'Australie, les Philippines, l'Argentine et l'Espagne.

En France, alors que 220 000 femmes sont victimes de violences conjugales, et que 130 sont assassinées chaque année, la mise en place de dispositions de ce type est déterminante pour garantir l'indépendance économique des femmes et leur permettre de quitter leur conjoint violent. L'ensemble des organisations syndicales françaises demandent donc depuis plusieurs années à ce que ces mesures soient mises en place. Nous vous demandons donc de soutenir clairement ces dispositions et de ne pas chercher à en affaiblir la portée au prétexte que cela contraindrait la France à adopter de nouvelles mesures législatives.

Madame la Ministre, la voix de la France porte à l'OIT et son positionnement clair a permis l'année dernière de gagner le soutien à la convention et la recommandation de l'ensemble de l'Union Européenne. Cette année, c'est la France qui sera porte-parole de l'Union Européenne et son engagement sera déterminant. Nous vous appelons donc, conformément à la grande cause nationale érigée par le Président de la République, à œuvrer pour l'adoption d'une convention ambitieuse, exigeante et contraignante pour lutter contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail.



Philippe MARTINEZ
Secrétaire général de la CGT